3NERGY « Association sans but lucratif »
Chaussée de Frasnes (RUM), 167 à 7540 Tournai
Numéro d'entreprise : 0794.370.018
(CBC Banque – BE78 7320 6781 6286)
3nergy.coaching@gmail.com / www.3nergy.be

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET MEMBRES

Article 1 - Objet et champ d'application

Le présent règlement d'ordre intérieur (« ROI ») complète les statuts de 3NERGY ASBL. Il ne règle pas les matières réservées aux statuts par la loi.

Il s'applique aux membres effectifs et adhérents ainsi que, pour les dispositions qui les concernent, à toute personne participant aux activités organisées par 3NERGY.

En cas de contradiction, les statuts priment sur le ROI, et le ROI prime sur les conditions générales de vente de produits et de prestation de services (« conditions générales ») pour ce qui concerne la vie associative.

Article 2 - Qualité de membre et affiliation à la LF3

L'admission, la démission, la suspension et l'exclusion des membres sont régies par les statuts.

L'affiliation individuelle à la Ligue Francophone de Triathlon (LF3) est facultative pour les membres majeurs. Elle leur est proposée par 3NERGY selon les modalités et tarifs communiqués lors de l'inscription.

L'affiliation individuelle à la LF3 est obligatoire pour tout membre mineur. Elle conditionne sa participation aux activités sportives de l'association.

L'affiliation de 3NERGY à la LF3 n'entraîne pas l'affiliation automatique de ses membres.

La participation aux activités implique, affiliation fédérale ou non, le respect :

- des statuts, du présent ROI et des conditions générales ;
- des consignes des responsables et encadrants de 3NERGY ;
- des règles de sécurité applicables ;
- des infrastructures, du matériel et de l'environnement ;
- des règles légales et réglementaires applicables à l'activité pratiquée.

Article 3 - Membres mineurs

L'inscription d'un mineur est effectuée et signée par un parent ou un représentant légal, qui accepte les statuts, le présent ROI et les conditions générales.

Le représentant légal communique lors de l'inscription :

- ses coordonnées et celles d'une personne à contacter en cas d'urgence ;
- son autorisation de participation aux activités, y compris aux déplacements et stages ;
- son choix concernant l'utilisation de l'image du mineur.

Le mineur est placé sous la surveillance de 3NERGY à partir de sa prise en charge par l'encadrant sur le lieu de l'activité, et jusqu'à la fin de celle-ci. Avant et après l'activité, y compris pendant les trajets, il reste sous la

responsabilité de son représentant légal. Le représentant légal organise l'arrivée et le départ du mineur et signale par écrit toute autorisation de départ seul ou avec un tiers.

3NERGY fait connaître aux représentants légaux les informations relatives à la lutte contre le dopage.

Article 4 - Cotisations, formules et engagement financier

Le montant des cotisations et les formules proposées sont arrêtés par l'Organe d'administration.

Les modalités de souscription, de paiement, de rappel, de rétractation et de résiliation sont régies par les conditions générales, accessibles sur www.3nergy.be et communiquées lors de l'inscription.

Le membre peut démissionner à tout moment. La démission, la suspension ou l'exclusion ne libèrent pas le membre des sommes échues ou dues au titre de l'engagement souscrit, dans les limites prévues par les conditions générales et par la loi.

Par dérogation, le membre peut mettre fin à son engagement sans frais pour l'avenir lorsqu'il est dans l'impossibilité durable de pratiquer, pour raison médicale attestée par certificat.

Toute modification tarifaire est communiquée aux membres selon les modalités prévues par les conditions générales.

La licence LF3 est facturée directement par la fédération. Les membres majeurs qui prennent leur licence au nom de 3NERGY se voient en outre facturer par 3NERGY **des frais de gestion de 10 €**.

TITRE II - PRATIQUE SPORTIVE

Article 5 - Éthique, respect et intégrité

3NERGY adhère aux principes de la Charte éthique du mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles et aux principes éthiques promus par la LF3.

Toute personne participant aux activités adopte un comportement respectueux envers les sportifs, entraîneurs, encadrants, bénévoles, dirigeants, arbitres, organisateurs, adversaires, spectateurs et partenaires.

Sont notamment interdits :

- toute forme de violence physique, psychologique ou verbale ;
- le harcèlement et les comportements à caractère sexuel inappropriés ;
- les discriminations ;
- les insultes, menaces et comportements dégradants ;
- la tricherie et les comportements contraires à l'éthique sportive.

Une attention particulière est portée à la protection des mineurs et des personnes vulnérables.

3NERGY désigne une personne référente pour les questions d'éthique, d'intégrité et de protection des sportifs : Madame Florence Durieu, joignable à flodurieu99@gmail.com. Tout membre ou représentant légal peut s'adresser à elle en toute confidentialité.

Article 6 - Sécurité des activités

3NERGY prend les mesures appropriées pour assurer la sécurité des participants aux activités organisées sous sa responsabilité, tant pour les équipements que pour les conditions matérielles et sportives d'organisation.

Chaque participant est tenu :

- de respecter les consignes des encadrants ;
- d'utiliser correctement les équipements et infrastructures ;

- de ne pas mettre en danger sa sécurité ou celle d'autrui ;
- de signaler à l'encadrement toute situation dangereuse.

Lors des activités sur la voie publique, les participants respectent le Code de la route et portent les équipements obligatoires ou exigés par l'encadrement, notamment le casque à vélo.

Lors des séances de natation en eau libre, les participants respectent les consignes spécifiques de l'encadrement et de l'exploitant du site.

3NERGY veille à l'accessibilité d'un défibrillateur externe automatique (DEA) conformément aux obligations applicables aux infrastructures utilisées.

Article 7 - Santé et aptitude

Chaque membre pratique dans des conditions compatibles avec son état de santé. Il atteste, lors de son inscription, ne connaître aucune contre-indication à la pratique des activités choisies.

Un certificat médical d'aptitude peut être exigé par 3NERGY pour certaines formules, stages ou compétitions, ainsi que lorsque la réglementation fédérale l'impose.

Le membre informe l'encadrement de toute situation dont la connaissance est nécessaire à la sécurité de l'activité. Ces informations sont traitées de manière confidentielle.

Les encadrants peuvent adapter ou interrompre la participation d'un sportif lorsqu'une situation présente un risque manifeste pour sa sécurité ou celle d'autrui.

Article 8 - Lutte contre le dopage

3NERGY interdit toute pratique de dopage. L'association et ses membres respectent la réglementation antidopage applicable en Fédération Wallonie-Bruxelles et, pour les membres affiliés, celle de leur fédération.

3NERGY fait connaître à ses membres et, pour les mineurs, à leurs représentants légaux, les informations suivantes, mises à disposition et tenues à jour par l'Organisation nationale antidopage de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur son site officiel www.dopage.be :

- les bonnes pratiques sportives ainsi que la nature réelle et les conséquences nocives du dopage ;
- la liste en vigueur des substances et méthodes interdites ;
- la réglementation antidopage applicable, avec la procédure et le barème des sanctions.

Le renvoi vers ce site figure dans la communication adressée lors de l'inscription et sur www.3nergy.be. Les membres affiliés à la LF3 trouvent en outre les règles fédérales applicables sur www.lf3.be.

Les membres peuvent être soumis à un contrôle antidopage dans les conditions prévues par la réglementation. Un sportif mineur est accompagné lors d'un contrôle conformément aux dispositions qui lui sont applicables.

TITRE III - FÉDÉRATION, ASSURANCES ET DISCIPLINE

Article 9 - Affiliation fédérale et règlements sportifs

3NERGY est affiliée à la Ligue Francophone de Triathlon (LF3).

Les membres individuellement affiliés à la LF3 respectent les règlements de celle-ci et, lorsqu'ils leur sont applicables, ceux de Belgian Triathlon (Be3), notamment en matière de licences, de compétition, d'éthique, de discipline, de sécurité, de dopage, de transferts et d'assurances.

3NERGY informe ses membres des dispositions fédérales relatives aux droits et devoirs des membres et des clubs, aux mesures disciplinaires et à l'exercice des droits de la défense.

Article 10 - Assurances

Les membres affiliés à la LF3 bénéficient des assurances liées à leur licence, dans les conditions prévues par les contrats de la fédération.

Les membres non affiliés à la LF3 bénéficient uniquement des assurances responsabilité civile et accidents corporels souscrites par 3NERGY, dans les limites des contrats en vigueur. Ils en sont informés avant leur inscription.

Un aperçu des contrats d'assurance est communiqué aux membres et les contrats sont tenus à leur disposition au siège.

Tout accident survenu lors d'une activité est signalé à l'encadrement le jour même, ou au plus tard dans les 48 heures, afin de permettre la déclaration auprès de l'assureur compétent.

Article 11 - Discipline

Tout manquement aux statuts, au présent ROI, aux règles essentielles de sécurité ou d'éthique, ou, pour les membres concernés, aux règlements fédéraux peut donner lieu aux mesures prévues par les statuts.

La suspension et l'exclusion suivent exclusivement la procédure prévue par les statuts, qui garantit au membre le droit d'être entendu au préalable.

En cas de danger immédiat, un encadrant peut écarter un participant d'une séance. Cette mesure n'est pas une sanction et ne préjuge pas d'une éventuelle procédure disciplinaire.

Les faits relevant également de la compétence de la LF3 peuvent être portés à sa connaissance conformément aux procédures fédérales.

TITRE IV - DONNÉES, INFORMATION ET DISPOSITIONS FINALES

Article 12 - Données personnelles et droit à l'image

3NERGY traite les données personnelles de ses membres conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à sa politique de protection des données, communiquée lors de l'inscription et disponible sur www.3nergy.be.

Les données relatives à la santé et à la condition physique ne sont traitées qu'avec le consentement explicite du membre ou, pour un mineur, de son représentant légal. Elles sont accessibles uniquement aux encadrants qui en ont besoin.

Des photos et vidéos peuvent être prises lors des entraînements, stages et compétitions. Leur publication sur le site, les réseaux sociaux ou les supports de 3NERGY est soumise à l'accord préalable du membre ou, pour un mineur, de son représentant légal. Les images d'ambiance non ciblées d'adultes, où personne n'est mis en avant, sont régies par la politique de protection des données ; chacun peut s'y opposer à tout moment. Cet accord peut être retiré à tout moment par e-mail à 3nergy.coaching@gmail.com ; 3NERGY retire alors les contenus concernés de ses propres supports dans un délai raisonnable.

Article 13 - Information des membres

3NERGY tient à la disposition de ses membres, au siège et sous format électronique :

- les statuts, le présent ROI et les conditions générales ;
- la politique de protection des données ;
- la Charte éthique applicable et les coordonnées de la personne référente ;
- les informations relatives à la sécurité et à la lutte contre le dopage ;

- l'aperçu des contrats d'assurance ;
- pour les membres affiliés, les règlements de la LF3 applicables ou un renvoi vers leurs sources officielles.

Les communications aux membres se font valablement par e-mail à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

Article 14 - Dispositions finales

Les situations prévues ni par les statuts ni par le présent ROI sont examinées par l'Organe d'administration, dans le respect de la loi et des règlements applicables.

Le présent ROI peut être modifié par l'Organe d'administration. La version en vigueur est communiquée aux membres et publiée sur www.3nergy.be.

Le présent ROI, approuvé par l'Organe d'administration le 23/09/2026, entre en vigueur à cette date et remplace toute version antérieure.

Fait à Rumillies, le 23/09/2026.

L'Organe d'administration